

LE
COUP D'ÉTAT JUDICIAIRE

DU CHANCELIER MAUPEOU

ET LE

BARREAU TOULOUSAIN DU XVIII^e SIÈCLE

DISCOURS

Prononcé le 8 Décembre 1895

à la rentrée solennelle

DE LA CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^r Joseph SOULIÉ

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE



TOULOUSE
IMPRIMERIE LAGARDE & SEBILLE
2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1896

LE COUP D'ÉTAT JUDICIAIRE

DU CHANCELIER MAUPEOU

ET LE

BARREAU TOULOUSAIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

« Ce fut une grande pensée de
nos pères de fonder la liberté
sur la justice. »

CHATEAUBRIAND.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE BATONNIER,
MESSIEURS,

Dans la destinée du Barreau, l'oubli est le lin-
ceul des plus grands talents. La tradition orale
conserve, grâce à leur pratique constante, les
règles de l'Ordre; elle parvient rarement à gar-
der le souvenir lointain de ses Illustres. Tous les
ans seulement, à pareil jour, le premier lauréat
du stage essaie de faire revivre en son *Eloge* la
noble figure d'un des élus parmi les plus célè-
bres. Mais ces notices individuelles n'arrivent pas

à reconstituer nos Annales ; et puisque trop de faveur amène cette fois mon tour, je voudrais dédier mon hommage à l'histoire de ce Barreau. C'est à lui que je dois mes premières émotions oratoires ; — peut-être même n'est-il pas invraisemblable que les récompenses du stage soient les honoraires de ces causes de début distribuées par notre Bureau de bienfaisance à nous, les jeunes, l'Assistance judiciaire, œuvre de secours mutuel entre deux catégories d'indigents, clients pauvres et avocats pauvres de clients (1). Je ne saurais mieux, à ce double titre, acquitter mes obligations de gratitude qu'en détachant devant vous une des pages les plus glorieuses de son journal domestique. Puissé-je, en le faisant mieux connaître, le faire aimer davantage.

*
* *

Après la trêve imposée par Louis XIV, les Parlements reprirent, sous la Régence, leur lutte d'opposition contre la royauté. Aux remontrances, inutiles, répondaient les lettres de jussion, impuissantes, et s'il fallait, pour vaincre une résistance obstinée, recourir à ces révolutions de palais qu'on appelle *lits de justice*, les Cours souveraines affirmaient leur force quand même par un refus collectif d'exercer. A la fin du dix-huitième siècle, surtout, les hostilités se précipitèrent, plus graves, plus décisives. En 1763, l'incident du duc de Fitz-James : le Parlement de

Toulouse, humilié par deux mois d'arrêts, ressaisit son autorité en décrétant de prise de corps le duc, un Stuart, pair de France, qui avait osé porter la main sur lui. En 1770, l'affaire de Bretagne, trois conseillers au Parlement de Rennes enfermés avec le Procureur général La Chalotais dans la citadelle de Saint-Malo, mais vengés par le Parlement de Paris, qui suspendait de la pairie le duc d'Aiguillon, malgré l'édit de cessation des poursuites.

La hardiesse grandissante des deux adversaires devait rendre la guerre fatale à l'un d'eux : la victoire le devint pour l'autre, car la querelle n'était qu'un symbole du mouvement des esprits, traduisant la marche progressive des aspirations du Tiers contre un pouvoir qui déclinait parce qu'il ne savait pas comprendre son époque. La Royauté possédait encore la force : les Parlements succombèrent.

Louis XV avait alors pour Chancelier un homme énergique, Maupeou, qui crut servir la cause de son maître en détruisant, avec les corps judiciaires, le seul frein du pouvoir absolu. Mais il n'est pas bon, pour les gouvernements, d'apprendre au peuple l'art des révolutions : le premier attentat contre eux fut commis le 21 janvier 1771 ; vingt-deux ans plus tard, le même jour, Louis XVI l'expiait. Le Parlement de Paris eut les honneurs de la défaite ; un à un les autres suivirent ; en trois mois l'œuvre reformatrice s'acheva, et à

la rentrée de la Saint-Martin, le nouvel ordre judiciaire remplaçait, dans toute la France, l'ancienne magistrature (2).

A Toulouse, les édits de suppression, donnés à Compiègne le 20 août, furent enregistrés le 2 septembre par les soins du comte de Périgord, commandant en chef de la province, et de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc. Le triomphe égoïste du pouvoir s'y masquait de grandes réformes destinées à tromper les récriminations du peuple. Mais le peuple resta indifférent, à cette époque, à la diminution du nombre des offices, ramené de 140 à 52 (3), et il ne crut guère à la profession de foi de l'ordonnance royale promettant de codifier et unifier la législation, de diminuer les frais et simplifier les formes de la procédure (4). Les bienfaits réalisés demeurèrent inappréciés : ils trahissaient trop le souci de leur origine. L'abolition de la vénalité des charges, et, par corollaire, de la pratique onéreuse des épices semblait assurer à tous les talents le libre accès de la judicature, à toutes les fortunes les moyens de plaider : en réalité, le vrai but poursuivi était de briser l'indépendance des magistrats en les retenant davantage par leur nomination dans la main du pouvoir ; et de nouveaux impôts allaient bientôt racheter chèrement la gratuité de la justice. On rapprochait des plaideurs les juges, en diminuant le ressort de la Cour par la création d'un Conseil supérieur à

Nîmes et en restreignant sa compétence au profit du Sénéchal (5) : mais c'était réduire d'autant la puissance morale des grandes Compagnies et susciter à leur influence une contre-opposition dans la désunion qui devait séparer les anciens Corps et les nouveaux formés de leurs démembrements. Le trône s'affermissait sur les ruines des Parlements. La France venait de perdre le dernier asile de ses libertés.

En effet, depuis que l'absolutisme avait étouffé la grande voix des États-Généraux, les Parlements restaient le seul écho des vœux de la nation. Groupés par la solidarité d'une puissante discipline en un corps unique pour tout le royaume, ils avaient obligé le roi à compter avec *son Parlement*, devenu, par une exagération de la formalité de l'enregistrement, le véritable pouvoir exécutif. Le rôle qu'ils s'arrogeaient, sans doute, contrarie nos théories modernes ; mais le droit public avait alors des mystères : il fallait la Révolution pour les dévoiler. Du sol fécond des doctrines philosophiques commençaient à peine à germer des tendances vers un idéal de justice sociale, et l'on ne saurait reprocher d'avoir tenté de le réaliser à ceux dont c'était la mission de distribuer la justice : ils s'en faisaient une conception bien trop haute, ils considéraient trop leur magistrature comme un sacerdoce, pour ne pas croire qu'elle devait s'étendre partout, et partout grâce à eux. Certes, l'ardeur de leur zèle

apostolique put entraîner trop loin ces ministres de la loi qui voulaient imposer le baptême de la justice à tous les actes de la vie politique. Ils furent parfois aveugles dans leur opposition : c'est toujours au nom du même principe supérieur de justice, par conséquent de liberté, qu'ils gardaient fidèlement, contre les tentatives d'empiètement du bon plaisir royal, les franchises que leurs remontrances appelaient déjà *la constitution du pays*. Ils n'ont pas été sans commettre des fautes : mais, défenseurs de la liberté et de la fortune des *peuples de leur ressort* (6), comme ils disaient à l'égal du roi, ils devaient surtout les protéger contre leur plus puissant ennemi, l'avidité besogneuse de l'Etat. Il suffit à leur gloire du courage nécessaire alors pour opposer à la théorie de l'institution divine dont se réclamait la monarchie, l'audacieuse négation de l'institution nationale, pour dresser en face de la majesté royale la majesté du droit. Et le peuple, qui aime les caractères, se serait tout de suite mis du côté des Cours souveraines, s'il ne leur avait encore été dévoué par goût naissant de l'opposition, par une affection, surtout, forte de l'intérêt public.

A Toulouse, la ville plus qu'ailleurs unie avec son Parlement, voyait sa chute bouleverser, aussi bien que les esprits, la fortune locale. C'était une cité éminemment judiciaire, par le nombre et la diversité de ses tribunaux, par l'influence

aussi qu'exerçait la première de ses juridictions. Les Maîtrises des Eaux et Forêts, des Gabelles, des Ports, le Sénéchal et Présidial, la Bourse des Marchands, le Consistoire criminel des Capitouls (7), autant de justices spéciales arc-boutant la clef de voûte de la métropole processive du Midi, le Parlement, où elles aboutissaient toutes en appel; autant de ressources pour bien des budgets qui s'équilibraient des profits de la chicane, et dont la balance allait tomber en déficit par le choc en retour de la diminution du ressort. La ville, d'ailleurs, n'avait d'autre renom que celui de ses institutions juridiques (8). A part les quelques usines échelonnées le long de la Garonne, en amont du vieux Bazacle, l'industrie s'y trouvait impuissante, et, dans l'état difficile des communications, le commerce mourait de langueur. De sa grandeur politique passée, rien ne restait que sa réputation de *savante*, grâce à ses Académies littéraires, scientifiques ou artistiques et à l'éclat de sa Faculté de droit, où les maîtres les plus érudits formaient les membres, qui leur faisaient honneur, du second Barreau et du second Parlement de France (9). C'est pour beaucoup comme siège de ce Parlement, par le reflet de son prestige, que rayonnait la gloire de Toulouse jusqu'aux limites de son immense ressort. On aimait le spectacle imposant des audiences, et la vue des robes rouges dans les cérémonies publiques inspirait ce sentiment d'admiration

affectueuse que l'âme simple des masses éprouve pour tout ce qui les rehausse.

Le Parlement, ainsi, s'était attaché, par ses membres, la noblesse; par ses auxiliaires, le Tiers-Etat; tout le monde par la popularité de sa libérale indépendance et par le respect pour les nobles choses que les illusions de l'orgueil n'avaient pas encore appris à oublier. Peut-être est-ce pour reconnaître tant de titres que, chaque année, les Capitouls distribuèrent en cadeau aux présidents, conseillers et gens du roi, ainsi qu'aux principaux avocats, des jambons de Bayonne avec un fromage de Requefort (10). Non pas que ces petits présents aient empêché toujours quelques sujets de mécontentement réciproque, quand la Cour prétendait contrôler les actes municipaux et maintenir en tutelle l'administration de l'Hôtel-de-Ville qui voulait s'émanciper. Jalouse du pouvoir royal, elle n'avait pas échappé à la force expansive du principe d'autorité. Et cependant le patriotisme local s'enorgueillissait de confondre, par cette ingérence même, l'histoire du Parlement avec l'histoire de la cité.

Aussi l'émoi fut grand à la nouvelle du coup d'Etat judiciaire. Il n'y eut pas, comme plus tard, d'émeute dans la rue, mais la foule s'amassa sur le passage des Parlementaires (11) pour donner, par son attitude expressive, une dernière marque de fidélité à ceux que leur refus de siéger au

nouveau tribunal envoyait en exil, une première leçon aux autres qui avaient cru pouvoir rester. L'indignation publique engendra une multitude de ces satires en vogue depuis la *Ménippée*. Le matin, les Toulousains sifflaient devant le Palais les magistrats du Chancelier ; ils redisaient le soir, dans les réunions de famille ou de voisins, les chansons et les vaudevilles injurieux pour la Compagnie réformée. Les dames, manifestant déjà leur puissance, les colportaient de salon en salon, accentuant la mode de ces jeux de société qui acéraient les pointes de leurs traits d'esprit à l'ardeur de la mêlée, et traînaient sur la claie des triolets et des épigrammes, les manants (12), les déserteurs.

Mais ce fut surtout à l'intérieur du Palais, dans le monde judiciaire, que la protestation s'éleva plus forte. L'ancien Château-Narbonnais faillit reprendre son vieil aspect belliqueux. Jamais tant de clameurs ne s'étaient élevées sous les voûtes sombres des corridors tortueux dans le dédale desquels se perdait l'antre de la chicane. Jamais, fermé aux bruits du dehors comme il l'était, en recevant à peine une lumière hésitante tamisée par le treillis d'étroites fenêtres résillées de plomb et de fer, l'intérieur de l'ancienne forteresse n'avait redit l'écho de tels courroux, de pareils cris de guerre. Avocats, procureurs, huissiers, scribes et porte-sacs, toute l'armée des gens de robe ou de ceinture, rangea ses fanions

de compagnie sous l'étendard de l'ancien Parlement. A la force exécutive, qui plaçait sur les hauts sièges les trente-sept conseillers ralliés avec peine (13), elle décidait d'opposer la force d'inertie. Les huissiers voulaient refuser de battre de leurs verges à l'entrée de la Cour, les procureurs de rapporter les procès, les avocats de plaider (14).

C'est que tous ces coaljuteurs de la justice étaient encore plus étroitement liés avec le Parlement. Là aussi, les magistrats avaient su mieux qu'ailleurs mériter l'estime des hommes qui les voyaient à l'œuvre, et leurs rapports journaliers établissaient entre eux comme une perpétuelle communion dont la rupture ne pouvait manquer d'être douloureuse. Du contrôle continu qu'il exerçait sur leur vie professionnelle et privée pour assurer une dignité commune (15), de leur commerce quotidien naissait une forte confraternité, telle que le Parlement ne se croyait réuni en corps qu'une fois complété par la présence de tous ceux qui participaient à ses fonctions. C'est ainsi que dans les solennités, quand la Cour sortait en pompe, précédée de ses huissiers, elle voulait, comme elle disait, *augmenter sa magnificence* (16), en ordonnant qu'avocats et procureurs marcheraient à sa suite. L'indépendance professionnelle ne se trouvait pas diminuée par une semblable invitation, et le Parlement ne pensait pas déroger en se mêlant à eux. Il délibérait de

n'ouvrir l'audience que pour la forme le jour des funérailles d'un célèbre avocat ; il assistait à la messe en musique que le Barreau et les procureurs au Sénéchal faisaient dire le 19 mars à Saint-Sernin, et le 9 mai, à l'occasion des fêtes de la Translation de saint Nicolas, patron de la confrérie des avocats, la grand-messe se chantait en sa présence dans la chapelle du Palais (17).

Tout le corps judiciaire se trouvait donc atteint par les coups portés au tronc puissant qu'on cherchait à abattre ; et, comme s'il restait trop de force encore à ses membres, on essaya de les mutiler isolément. Croyant peut-être qu'il ne saurait subsister de Parlement sans buvette, le chancelier supprima la buvette et l'office de buvetier (18). A Paris, procureurs et avocats avaient refusé leur ministère : il réduisit leur résistance par la création de cent charges cumulatives d'avocats-procureurs (19). La perte de leurs offices le vengeait des uns, des autres la concurrence de cette sorte de barreau officiel opposé au barreau libre qu'il laissait subsister par grâce. La crainte d'un pareil traitement convertit à la justice réformée les procureurs de Toulouse. Ils aimaient la Cour, sans doute, ils n'étaient pas non plus sans tenir à leurs fonctions, et, comme par le passé, ils continuèrent leur service, sans que l'indignation première les empêchât de faire les visites d'usage, le jour de la rentrée, aux présidents et conseillers.

La Communauté, il est vrai, donnait à chacun, comme jeton de présence, un écu de 6 livres (20).

Le Barreau partageait les mêmes affections, les mêmes rancunes. Il sut oublier qu'il avait les mêmes intérêts. Mais la plupart des avocats étaient fils de cette bourgeoisie, devenue riche et ambitieuse, qui tenait le plus à ses franchises, défendues par le Parlement. Tenue à l'écart des hautes fonctions honorifiques et rétribuées dont les conditions de capacité exigeaient tout d'abord la noblesse, elle ne voulait pas d'une profession inférieure. Son ambition aspirait à un siège de conseiller, aux dignités du Capitoulat. A l'un et l'autre, le Barreau donnait accès (21) : il fallait cinq ans de postulation avant de subir l'examen périlleux imposé par la Cour à ses membres, et l'administration de l'Hôtel-de-Ville, largement ouverte au Barreau, lui réservait nécessairement le titre de *Chef du Consistoire* (22). Aussi, en dehors des talents qui se croyaient assez sûrs d'eux-mêmes pour y suivre leur carrière, le plus souvent de père en fils, l'*Ordre*, ainsi qu'on l'appelait depuis le xv^e siècle, attirait à lui la majeure partie des jeunes gens du Tiers (23).

Ils étaient près de 200 au moment du coup d'Etat (24), beaucoup célèbres à l'époque, presque tous occupés, presque tous inconnus aujourd'hui, — *verba volant*. Plusieurs d'entre eux, nés au xv^e siècle, figuraient au tableau depuis le commencement du xviii^e : le doyen Jacques Calagés,

fier de ses soixante années d'exercice, Aymard qui venait de célébrer ses noccs d'or professionnelles, auxquelles se préparaient Courdurier, et Belot, et Ricard. Leur long attachement à l'ancienne magistrature faisait de ces anciens de l'Ordre les plus intransigeants, les plus acharnés à la lutte. Dès que menaça de gronder l'orage, ils vinrent au Palais animer le zèle de leurs confrères, et rappelant les hauts faits de noblesse et de vertu des magistrats devant lesquels s'était écoulée leur carrière, ils prêchaient la croisade contre ceux qui leur seraient infidèles. C'était, du reste, procès jugé d'avance avec Jamme et Martel, Castillon, Verny et Lacroix, leurs confrères aux Jeux-Floraux, avec Gouazé, Gary, Raynal, Désirat, Taverner, Albaret, leurs collègues à l'Hôtel-de-Ville. De si puissants défenseurs ne pouvaient que gagner la cause : le Barreau déserta le prétoire.

Cependant, le premier président de Niquet essayait de le ramener. Il réussit à attirer quelques avocats jusque-là écoutants et tenus à l'écart par leurs confrères, que transporta l'idée de pouvoir enfin se faire entendre. Le Roux l'accueillit avec passion, et le zèle emporté de Le Monnier allait jusqu'à vouloir le haranguer à la première audience (26). Mais le plus grand nombre méprisait ses démarches.

La tare de sa naissance marquait la Cour d'un vice originel : son discrédit s'acheva de la ré-

pudiation de l'Ordre, auquel une longue tradition d'honneur et de talent donnait alors une réelle influence morale et sociale. Comme aujourd'hui, en effet, comme toujours, c'était le corps de l'indépendance, de la probité et du savoir. Placé entre les justiciables et les juges ainsi qu'un trait d'union, il s'était acquis de part et d'autre une égale considération, des magistrats pour sa science, du peuple pour ses services à la cause publique qui ne possédait encore d'autre tribune, avec la chaire, que la barre. Son rôle politique s'agrandissait ainsi de l'impulsion que l'éloquence judiciaire venait donner au développement des progrès de la pensée, et en ce siècle, d'ailleurs, épris déjà de liberté, il offrait, dans cette élite de la bourgeoisie éclairée, un modèle de ses bienfaits quand elle est sagement comprise et noblement servie.

Le Barreau de Toulouse se rapprochait en ce moment de son organisation intérieure moderne. A sa tête, marchait le bâtonnier, entouré de la Grande Commission (27). On le renouvelait tous les ans, et le 19 mai, en la fête de saint Yves, lui-même désignait seul son successeur, — le plus ancien après lui (28) : c'était l'usage dérivé de la coutume primitive qui attribuait au doyen d'abord, et par ordre ensuite d'affiliation, le bâton argenté de la confrérie, mais la confrérie de Saint-Nicolas, composée des avocats et des procureurs, conservait seule le nom et l'emblème déposé sur un coussin dans la chapelle de son patron.

Les règles essentielles de discipline, avec moins de rigueur peut-être alors sur la gestion des affaires du client (29), sont demeurées toujours les mêmes, intangibles; l'aspect extérieur de la Compagnie a changé. Comme un demi siècle plus tard (30) une division intestine devait séparer les avocats, retranchés les uns au Tribunal, les autres à la Cour, alors une distinction naturelle dans la compétence et dans les sièges répartissait les avocats au Parlement entre le Parlement et le Sénéchal. Au milieu de ceux-ci, moins nombreux, moins brillants, occupaient le premier rang Manavit, Romiguières dont la moindre gloire n'est pas d'avoir formé son fils. Ils avaient une matricule spéciale, distincte du grand tableau, qui ne leur donnait pas l'entrée aux assemblées de l'Ordre, bien qu'on les admit à la barre du Parlement (31). Mais ils ne devaient guère y paraître sans doute et plaidaient, en retour, devant les autres tribunaux d'exception, les Capitouls, les diverses Maitrises et la Bourse, qui avait déjà ses agréés (32). Les avocats postulants au Parlement auraient cru déroger en quittant leur Cour souveraine (33) C'était là, du reste, le vrai Barreau, le plus peuplé et le plus célèbre.

Cette époque le trouve à la fin d'une évolution remarquable à laquelle avaient contribué ses membres les plus distingués. Avec les mœurs et les idées, la plaidoirie se transformait. Jacques de Puymisson et Téronde, au seizième siècle (34),

après eux, au dix-septième, Maleprade, Baron, l'ami de Goudouli, avocat lui-même, Barrade, Jean Boné, qui plaidait devant la Chambre de l'Edit à Castres, écrivaient leurs discours à l'avance et ne plaidaient presque que par écrit, leur manuscrit à la main (33). Seules, les répliques, — et encore, — s'improvisaient. Les causes y gagnaient peut être d'être mieux préparées, la justice plus éclairée. C'était, d'ailleurs, précaution nécessaire pour ne rien omettre des surcharges inutiles qui alourdisaient les plaidoiries. des souvenirs classiques ou mythologiques recueillis péniblement et que l'improvisation aurait dû renoncer à classer dans l'exposé d'une cause avec laquelle ils demeureraient sans autre rapport qu'une très lointaine association d'idées. Un jour, Jean Duménil, que je cite entre tous, débütait ainsi : « De tout temps, les hommes ont eu la » passion des colombes, au rapport de Pline, » Varron, Columelle, Servius et Palladius. Chez » Homère, les colombes donnent l'ambroisie aux » dieux, et chez Pausanias elles rendent, en Do- » done, les réponses et les oracles. Pline leur » donne quelque chose de royal... » et prenant son essor avec elles, il s'envolait de Thèbes à Sparte, et visitait à leur tour, après les Hébreux, les Gaulois. Il s'agissait du droit pour les vassaux de seigneurs haut justiciers, d'établir un colombier sur leurs domaines ! Et c'était un plaidoyer des plus sobres ! Qui de nous, Messieurs, en

dépôt des *Répertoires*, pourrait accumuler de semblables trésors et se vanter surtout de trouver un tribunal assez patient pour en permettre l'étalage ? Dans toute la harangue couraient une foule de citations du *Corpus juris* et de la Glose ; Homère coudoyait Virgile et Horace Pindare, au milieu des arguments qui s'autorisaient à la fois des Psaumes et d'Aristophane, des Pères de l'Eglise et de l'laton. Tous les idiomes se heurtaient, le grec et le latin, jusqu'au patois (76), — par bonheur on savait peu les langues étrangères — ; il semble qu'on n'ait pu raisonner qu'en un jargon où les termes barbares de la procédure sont encore les moins effrayants. Eux-mêmes, les grimoires des procureurs, sacrifiaient au mauvais goût de cette érudition fautive ; à plus forte raison les discours plus savants et mieux travaillés du Barreau. Azéma, qu'on avait surnommé *le rapide*, ne l'évitait guère plus que Dupont *le pesant*. Demange et Dubourg, Prouho et Parisot, le capitoul Chassan, le plus renommé, Marmande, qui excellait à démonter ses adversaires par la hardiesse imprévue de ses arguments, Lacroix, dont le style savait approprier sa souplesse et l'érudition ses ressources à chaque genre de procès, eux tous n'arrivaient pas à s'y soustraire.

Mais il ne faudrait point, de parti pris, exagérer la critique. Derrière cet amas qui l'écrase, la pensée quand même se découvre ; sous les

broderies d'emprunt la trame du discours apparaissait, et le souci de l'érudition, pour préoccuper trop l'orateur, n'usurpe point la place de la raison, cependant.

Et cependant, il fallait une réforme à l'éloquence du Barreau, comme elle venait de se réaliser dans la chaire. A Paris, après Patru, que Boileau prenait lui-même pour juge de ses œuvres avant de les publier (37), d'Aguesseau et Cochin bannirent tous ces ornements superflus qui écrasaient l'édifice du discours ; ils laissèrent couler, simple et claire, leur prose élégamment épurée. Cette influence, trop lointaine, mit longtemps à porter ses fruits à Toulouse. François de Boutaric, au siècle précédent, avait fait apprécier la netteté de sa parole sobre (38). Son initiative pourtant, malgré Doujat, malgré Soulatges, resta isolée. Il fallut la réputation du vieux Taverne, qui s'efforçait de réagir, pour laisser croire que l'on peut être savant jurisconsulte sans invoquer à tout instant, avec l'autorité des papes ou des conciles, la jurisprudence des dieux de l'Olympe. Duclos, qui connut des moments d'éloquence, aida de ses moyens oratoires le mouvement tournant, mais il ne réussit qu'à s'attirer cette épithète — académicien plus qu'avocat — (39). Contradiction bizarre, on ne comprenait pas alors l'alliance des lettres et du droit ; les juristes littérateurs étaient tenus en suspicion au Palais, mis en quarantaine par les hommes

d'affaires, qui furent longtemps sans leur permettre de corriger par le commerce des lettres l'aridité desséchante de la science des lois.

Ce sont surtout les travaux écrits qui modifièrent la langue du Palais en la simplifiant. Le Barreau, à cette époque, avait une mission complexe : en outre de la plaidoirie, il était appelé à consulter et à instruire. De là une triple catégorie d'avocats (40) : les uns, les jeunes surtout, consacrant aux luttes actives de la barre moins de science et plus de verve, les autres, souvent après une longue carrière, se retraisant dans leur cabinet. Ceux-ci, les vrais juriconsultes, les plus estimés, rédigeaient de savants mémoires pour les plaideurs et les longs factums grossoyés sur lesquels on jugeait, après instruction par écrit, les procès les plus considérables. Presque toujours, avant de défendre leurs causes, les avocats plaidants venaient demander à leur longue expérience de précieux conseils, et eux-mêmes, se rapprochant des jeunes, les guidaient par la main dans les premiers pas difficiles de la carrière. Laviguerie, quand la Société de jurisprudence eut fondé, en 1812, son Palais de justice fictif, n'allait-il pas jusqu'à formuler chaque fois son avis sur la question discutée, avant que la sentence fut rendue (41) ? Ainsi, de ce compte-courant de relations affectueuses, de condescendance et de respect (42), naît la forte confraternité du Barreau dont les consultants constituaient alors

comme le centre d'aimantation. A l'audience, ils avaient une enceinte spéciale, et longtemps on put les distinguer au manteau d'écarlate dont ils paraient la robe noire, après dix ans d'exercice, tandis que la même durée d'inscription ne donnait aux avocats plaidants que le manteau violet, et que les débutants, les néophytes, revêtaient le manteau blanc de l'innocence (43). Le tempérament ardent de la Gascogne convenait mieux à la parole; le calme du cabinet, au contraire, plaisait davantage aux esprits réfléchis mais lents des robustes constitutions du Rouergue, et c'est à eux, ennemis des parures factices et des toilettes artificielles de style, que l'on doit l'abandon de l'ancienne manière. Les œuvres du grand Furgole contribuèrent à ce revirement par la gravité sévère de leur genre qui exigeait une phrase plus châtiée, plus austère. Soustraites à l'emphase de la discussion orale, elles échappaient ainsi à des procédés oratoires sans lesquels on ne se croyait point éloquent, de cette éloquence selon la formule. Carbonnel, Courdurier, Albaret, Jouve, Arexy, Sennovert, Sudre, le défenseur de Calas, Mascart, dans leurs brevets, abandonnèrent cette mode archaïque. Non point qu'ils eussent renoncé chacun à ses qualités distinctives; cela n'empêchait pas Carbonnel de déployer les masses serrées et compactes de sa vaste érudition, ni Sennovert de conserver ses « jaillissements de comparaisons et d'images qui tranchaient sur la

froide parole de Mascart s'avancant comme un théorème » (44). Au contraire, la personnalité de l'avocat s'affirmait davantage, et c'est ainsi que suivant ces modèles, mais les dépassant tous, parmi les consultants encore, Laviguerie fondait une réputation immense sur la valeur juridique de ses mémoires sans apprêt et sans art, à la forme si naturelle qu'elle reste claire en dépit de son désordre.

A la barre, le vieux style n'était plus qu'un souvenir. C'est alors que Boubée fit acquitter, de façon si originale, Cammas, le dessinateur de la façade du Capitole, accusé de rapt : « Je plaide » pour un laid, je plaide pour un gueux, je » plaide pour un sot. — Le client voulut mur- » murer, il lui imposa silence. — Pour un laid, » messieurs, le voilà ! Pour un gueux, mes- » sieurs, c'est un peintre, et qui pis est le pein- » tre de la ville ! Pour un sot, que la Cour se » donne la peine de l'interroger. Ces trois gran- » des vérités une fois établies, je raisonne ainsi : » on ne peut séduire que par l'argent, par l'es- » prit ou par la figure. Or, ma partie n'a pu sé- » duire par l'argent, puisque c'est un gueux ; » par l'esprit, puisque c'est un sot ; par la figure, » puisque c'est un laid et le plus laid des hom- » mes. D'où je conclus qu'il a été faussement » accusé (45). » A l'érudition encombrante succédait un souci louable de la vivacité d'allure de la langue ; la parole devenait incisive, alerte ; la

plaidoirie orale, avec Duroux (46), préparait les succès de Romiguières qui devait l'illustrer. Le goût meilleur de la littérature contemporaine avait épuré l'éloquence : c'est aux concours de Clémence Isaure qu'avaient essayé leurs premières armes Castillon, Poitevin, Jamme, Taverne, qui vainquit Marmontel. Dépouillée de la livrée bizarre qui l'avait asservie jusque là sous l'esclavage de la forme, la pensée, maîtresse d'elle-même, plus libre et plus large, se drapait dans une phrase plus ample, plus étoffée ; l'éloquence judiciaire préparait le berceau de l'éloquence politique, qui atteindra son âge viril en 1789. L'étude et la discussion des grands problèmes commençaient à former des orateurs : Delort, l'avocat des Jésuites, Lacroix, dont les éloquentes mémoires pour Sirven et Catherine Estlinés enthousiasmaient Voltaire, et Verny, l'apôtre de la validité des mariages bénis au désert par un pasteur protestant. Et, moins brillants d'extérieur, ne déparaient pas la cohorte d'avant garde ceux qui la soutenaient de leur science profonde : Desolle, qui se jouait des problèmes les plus difficiles, Gez, que signalait sa science des affaires, à côté de Roques et de Doujean. A cette école, enfin, recueillant le bénéfice de leur éloquence et de leur savoir, après les anciens se pressait la foule des jeunes, jalouse d'émulation et envieuse de gloire, Taverne le fils, Coste, Dethé, Poudroux, Bragouse, Lafage.

Ces grandes voix allaient rentrer dans le silence et donner raison au pressentiment de l'abbé Terray — qu'il serait plus difficile de les faire parler qu'autrefois de les faire taire (47). — Le barreau obéissait à l'arrêt du 4 mai où le Parlement, pressentant sa dissolution, déclarait par avance « parjures et menteurs à leur serment tous magistrats, avocats ou autres... qui prèteraient aux officiers intrus aide, conseil, assistance d'un service quelconque. »

Mais il n'y a pas d'arrêt capable de prévaloir contre la force persuasive du fait accompli. Peu à peu, bien des avocats reprirent la robe. Des officiers de l'ancienne Compagnie eux-mêmes donnaient l'exemple et le signal de la capitulation en demandant à liquider leurs charges (48). Et d'ailleurs, ils pouvaient considérer que l'indépendance de l'avocat est au dessus des révolutions politiques. Malgré leurs sentiments particuliers, ils devaient à leur profession d'éclairer une justice régulière, somme toute. La magistrature n'a que le barreau qu'elle mérite : celle que le Chancelier fit siéger à Toulouse écartait la crainte première des avocats de mésallier leur talent à ses travaux judiciaires (50). Le Parlement, d'ailleurs, ne négligeait rien pour se les attacher ; il ne gardait pas rancune de leur attitude, continuait comme par le passé ses rapports de bon voisinage, et un mémoire injurieux pour l'Ordre ayant été publié par deux plaideurs, un arrêt sé-

vère en ordonna la suppression sur les poursuites de l'avocat général de Parazols (51). Il encourageait surtout les jeunes en invitant, par l'intermédiaire du président des Innocents, les procureurs à leur donner des affaires, parce que les anciens, surchargés, n'ont pas le temps de préparer les leurs, et qu'un retard est un préjudice pour les parties (52).

Mais, aussitôt, l'indignation publique bifurqua contre le Barreau. Une image satirique représenta l'Ordre par un arbre moitié vert, moitié sec abritant le premier président bridé et bâlé (53); et quand, à la Saint-Yves, les avocats se réunirent au Palais pour aller à la messe dans l'église Nazareth, ils purent voir sur les murs les inscriptions traditionnelles (54) de ce vieux fragment du cantique flamboyer, plus nombreuses cette fois, et cette fois plus injurieuses qu'espéglés :

Sanctus Yves erat Britto,
Advocatus, et non latro.

Dans ce bouleversement des traditions, l'esprit d'irrévérence devait chasser l'idée d'autorité et de respect. Les procureurs eux-mêmes oublièrent tous les égards, et, sur la fin, lorsque la réconciliation semblait définitive, le premier président fut obligé de se plaindre de leur tenue et de l'inconvenance des *gclopins mal reïgnés*, qu'ils envoyaient porter chez lui les placets au lieu de leurs clercs (55).

Malgré ses efforts, la nouvelle Cour ne réussit

jamais à recouvrer les sympathies populaires. Son œuvre juridique, qui n'était pas sensiblement au-dessous de l'ancienne (56) ne lui rendit pas la considération de ses justiciables parce que son rôle politique restait asservi. Elle essaya parfois d'élever une voix timide ; mais ce fut sans protestation réelle qu'elle consentit au renversement de l'organisation libérale des communes par la restauration des offices municipaux ; ce fut trop servilement qu'elle enregistra, au gré du pouvoir, les édits bursaux qui, pour assurer la gratuité de la justice, forçaient les tailles, quadruplaient le marc d'or, créaient un centième denier sur les charges et exigeaient deux fois le paiement de la noblesse acquise (57).

La soumission n'était pas faite pour relever le niveau de son étiage moral, et si, à la veille de sa chute, l'entrée dans son sein de deux grands avocats, Delort et Laviguerie, lui valut la grâce d'un apaisement, elle demeura impuissante à imposer au sentiment public sa réhabilitation.

*
* *

Cependant, une sourde rumeur s'élève du côté du Nord : ce sont les murmures et les huées qui accueillent, sur la route de Saint-Denis, le cortège funèbre du roi.

Le Parlement est mort, vive le Parlement !

Le premier acte de Louis XVI fut de détruire l'œuvre de son prédécesseur et de réorganiser comme autrefois les Parlements.

A la nouvelle de leur retour, les transports de la joie populaire révolutionnèrent la ville (58). L'allégresse publique déroula dans les rues de longs cortèges de corporations et de particuliers acclamant les magistrats ; elle éclata en des feux d'artifices, dans le chant de triomphe des *Te Deum*, et crut atteindre l'immortalité par ses fondations commémoratives. La Bourse des Marchands libéra les prisonniers des gabelles et frappa six cents médailles ; les Procureurs dotèrent six filles pauvres ; l'Université accorda congé à ses étudiants, et la Basoche, heureuse d'échapper à la froide étreinte de la Procédure, mit une fois de plus ses troupes au service des réjouissances locales. Arcs de triomphe, illuminations, banquets, bals, représentations gratuites, tous les divertissements des jours solennels furent multipliés, prodigués. Chacun, petit ou grand, voulait concourir à l'œuvre de réparation, aider à la grandeur du triomphe : les dérotteurs, Messieurs, réunis à la Halle aux Grains, après vérification de leur caisse, décidèrent qu'à défaut de contribution pécuniaire, du moins ils exerceraient pour rien le jour de la rentrée, et qu'ils casseraient les vitres de toute fenêtre insuffisamment pavoisée (59). Pendant une semaine, ce fut une fête sans fin, un débordement de bonheur qui échapperait aux programmes compassés de nos cérémonies officielles, une ivresse inconcevable à nos tempéraments plus calmes, fermés davantage à l'enthousiasme, du délire.

La réintégration du Parlement eut lieu le 14 mars 1775. Les mêmes officiers royaux qui l'avaient dispersé, — la politique a de ces ironies, — procédèrent à son installation, et surent trouver des paroles éloquentes pour célébrer son retour. Alors recommença une nouvelle fête, plus calme, plus intime, une fête de famille. Les parlementaires, vieilles gens de robe, prêtèrent une oreille complaisante aux compliments que tour à tour, pendant un mois, les autorités, les corporations, toutes les juridictions du ressort se plurent à leur prodiguer.

Les avocats, dans ces circonstances mémorables, vinrent apporter eux aussi leurs louanges à la Cour, voulant lui donner un nouveau témoignage de l'attachement qu'ils avaient déjà manifesté pour elle dans les occasions malheureuses, et comme ils avaient été à la peine, ils tinrent à être à l'honneur (60). Le 7 mars, la Grande Commission convoquée par le bâtonnier Désirat, délibéra d'aller complimenter le président de Puivert, le plus ancien des présidents, placé à la tête de la Cour, et le lendemain, au nombre de plus de cent, ils se rendirent auprès de lui. Le vénérable Courdurier, trouvant dans l'ardeur de ses convictions des accents mâles encore en dépit de son âge, prit la parole au nom de l'Ordre. Un pamphlet avait paru, bafouant les magistrats déchus et englobant dans la même réprobation les avocats réfractaires (61) : « Quelques-uns

» d'entre eux, disait-il, se sont conduits indi-
» gnement, sans doute, durant tout le cours de
» cette malheureuse affaire ; mais, pas moins, il
» en est un grand nombre qui sont restés fidèle-
» ment attachés aux vrais principes et aux ma-
» gistrats qui ont souffert pour la bonne cause ». Vengeant sa Compagnie des attaques injustes dont elle avait été l'objet tout entière pour la défection de quelques uns, il assura les magistrats de la persévérance quand même des sentiments du Barreau. « L'Ordre des avocats a fait
» les vœux les plus ardents pour cette heureuse
» révolution. Son intérêt seul l'y aurait engagé :
» la gloire de la magistrature nous appartient
» en quelque sorte ; notre honneur est lié avec
» le sien ; on ne saurait le frapper sans que no-
» tre Ordre en ressente le contre-coup. Jugez,
» Monsieur, combien ces rapports ajoutent au
» tendre intérêt qu'inspire la vertu éprouvée par
» tant de disgrâces. Non, Monsieur, l'Ordre des
» avocats n'a jamais vu avec indifférence la
» ruine des Lois, le renversement d'une Consti-
» tution de plus de treize siècles, ni le malheur
» de tant de magistrats vertueux. Il n'a pas été
» insensible à sa propre dégradation. Rendez-
» nous, Monsieur, la justice qui est due à nos
» sentiments, lisez dans nos cœurs 62) ».

C'est pour immortaliser ces sentiments que la compagnie décida d'élever, en mémoire du triomphe de la magistrature un monument qui rappelât en

même temps la solidarité d'un Ordre appelé « à recueillir les premiers rayons de sa gloire. » Taverne, le 16 mars, fit aux chambres assemblées la dédicace d'un obélisque que l'on plaça le 41 avril dans la Grand Chambre, où il se trouve encore (63). Monument modeste, Messieurs, — mais ce n'est pas l'expression qui fait la pensée, et les grands mouvements de l'âme ont trop de force par eux-mêmes pour demander à la forme extérieure un secours étranger, — modeste comme le corps qui l'érigea, qui grava sur le marbre l'éternelle union de la Justice et du Barreau, modeste comme lui, mais solide et durable, autant que ses principes. Ce n'est point d'ailleurs, s'écriait le P. Villar, quelques jours après dans son discours aux magistrats, — une de ces pyramides élevées par l'orgueil et la vanité, comme celles d'Égypte, — mais un piédestal dressé par le patriotisme « à l'honneur et à la vertu » (64).

Moins encore par son renom que par sa fidélité au Parlement, revenait à Taverne le droit de lui transmettre l'hommage de la fidélité de ses confrères, puisque à l'arrivée du duc de Fitz James, envoyé pour porter la première atteinte à son inviolabilité, seul des avocats capitouls il voulut lui refuser les honneurs de la *grande entrée* (65). Plusieurs de ses confrères aussi avaient donné à la Cour d'autres gages d'attachement qui devaient cautionner l'enthousiasme de leurs félicitations. Le 27 mars, quand la Grand

Chambre ouvrit ses audiences, huit d'entre eux les renouvelèrent en célébrant le retour des magistrats persécutés (66). Gary parla le premier, et de sa voix brillante, formée à l'habitude de la discussion publique, redit la joie générale avec le bonheur de l'Ordre. Viguier, ensuite, glorifia Louis XVI de son acte de sagesse et de justice, comme Gez dont la fermeté intransigeante venait d'éprouver la trempe inflexible du caractère à l'occasion du coup d'Etat ; et Poitevin, dans un style plus académique, mais qui sut s'indigner, défendit le Barreau de Toulouse des calomnies dont on l'avait flétri. Jamme, à son tour, réhabilita son Ordre et complimenta la Compagnie judiciaire : la harangue était presque chez lui une prédestination. Tout jeune encore, après sa première année de droit, ses camarades le chargeaient de l'oraison funèbre d'un de ses professeurs, et l'Université, en récompense, par une sorte de collation posthume, lui décernait tout de suite tous les grades ; l'année suivante des circonstances analogues lui conféraient une noblesse spéciale, le titre de Chevalier ès Lois. Son mérite naissant, du reste, ne devait que grandir, et Jamme aurait pu être un homme s'il était resté avocat. L'Empire en fit un fonctionnaire, le fonctionnaire devint un solliciteur laborieux à se maintenir à travers les bouleversements politiques, et qui semblerait peut-être un favorisé de la fortune si son vœu le plus cher

eût été exaucé, si le nombre de ses discours lui avait valu la croix. Du moins, sa mémoire trouva une consolation suprême en l'*Eloge* que traça de lui un lauréat qui, ce faisant, formait un pacte exceptionnellement valable sur succession future, puisqu'il marche aujourd'hui à la tête de la Faculté dont Jamme fut le premier doyen. Son neveu, après lui, et Dethé couronnèrent cet apothéose, avec Fabre qui, mieux que Target à Paris, méritait le surnom de *la Vierge*, car après sa prestation de serment, en 1771, il s'était abstenu de débiter à la barre avant le retour des magistrats qui l'avaient reçu. Le 29, à la rentrée de la Tournelle, Besaucelle et Mascart affirmèrent encore l'inébranlable affection du Barreau pour la Cour, ainsi que trois jours après, devant la première des enquêtes, Fages et Majorel, et devant la deuxième, Ricard de Rederieux.

Le Parlement reprit enfin ses travaux judiciaires : les avocats se pressèrent à la barre plus nombreux. Des noms nouveaux allaient apparaître qui devaient s'illustrer au Barreau, Desazars, l'avocat des causes solennelles, Astre, Teste, Veyrieu, Arbanère. Corail, Espinasse surtout et Roucoule, ou bien tenir un rôle en sens divers sur le théâtre politique, Capelle et Janole, accusateurs publics, Mailhe, Rouzet, Barrère de Vieuzac. De beaux jours semblaient promis à la justice et à l'éloquence. Mais les Parlements

n'avaient rien oublié, rien appris. Leur opposition politique recommença et, en 1788, l'ancien archevêque de Toulouse, qui s'était le plus signalé par son enthousiasme lors du rappel des magistrats, le même Loménie de Brienne, devenu ministre, les chassa de nouveau de leurs sièges. Avant d'arriver au calvaire de la Révolution, les Parlements tombaient une seconde fois : une seconde fois leur retour fut un triomphe pour eux et pour le peuple dont la volonté persistante, après trois mois de lutttes, eut raison du pouvoir. Alors encore le Barreau se retira en masse, refusa de plaider et, prenant même l'offensive, il protesta par une lettre collective (67). Jamme, Du:oux et Lafage attaquèrent le Grand Bailliage dans les *Nouvelles Affiches* et le *Courrier Récréatif*: ils furent mandés à Paris pour répondre de leur conduite. La Bastille semblait les attendre ; ils en revinrent, au contraire, au milieu des acclamations, et le premier, qui avait pris en main la défense de ses confrères, reçut de l'Ordre une médaille avec cette légende : — *Orator patriæ* —.

Victoire éphémère, Messieurs, la Révolution est là. Bientôt, dès le commencement de la tourmente, les Parlements disparaissent. Ils disparaissent pour toujours, victimes, dans une certaine mesure, de leur esprit de résistance même, car il n'avait pas été étranger à la formation de l'esprit révolutionnaire ; et la foule, qui se pressait quelques mois auparavant autour des magis-

trats pour les couvrir de lauriers, ne sait plus pousser sur le passage de la charrette fatale que des cris de haine et de mort. Triste retour des passions populaires, cependant ici logiques avec elles-mêmes ! L'œuvre des Parlements était finie, leur rôle politique, qui leur attirait la faveur publique, passait à l'Assemblée nationale ; la France avait d'autres représentants. Dès lors, réduits aux fonctions d'un simple tribunal, ils ne gardaient plus aucune attache directe avec le pays dont l'ingratitude témoignait de l'indifférence. Et les faits, ainsi, portent d'eux-mêmes un jugement sur les deux tentatives antérieures de réforme judiciaire : elles étaient venues avant terme, elles avaient avorté pour s'être produites à une époque dont les institutions ne se trouvaient pas encore en état de les favoriser et pour avoir, par là-même, voulu sacrifier le bien public à l'intérêt particulier du monarque.

La nouvelle réorganisation judiciaire n'abritait plus un de ces bouleversements politiques qui laissaient autrefois le peuple désarmé en face du pouvoir : les mêmes raisons ne subsistaient plus de la repousser. Du reste, la première magistrature élective méritait toute confiance, par le choix éclairé des juges, tous anciens avocats (68). Anciens avocats, car la loi du 24 août 1790 venait, avec les autres corporations, dont il pouvait rappeler la forme et les avantages, mais assurément pas les vices, de disperser l'Ordre et de livrer

la barre aux *hommes de loi, défenseurs officieux, avocats de couleur* que leurs pratiques honteuses firent flétrir du nom d'*avocats de prison* (69).

La Révolution avait été accueillie par le Barreau plutôt avec enthousiasme : beaucoup voyaient dans l'ère nouvelle les moyens de satisfaire les espérances légitimes de leur talent. Bientôt les excès de sa période néfaste allaient les effrayer. Le tribunal révolutionnaire profane la Grand Chambre de son infâme parodie, et prenant ombrage des choses même, renverse l'obélisque élevé à la vertu, aujourd'hui témoin de tant de crimes (70). On n'ose plus affronter le péril de défendre ses victimes ; il n'est pas jusqu'aux causes civiles que l'on abandonne aux *mandataires fondés* et aux *aroués* (71).

Mais l'anarchie porte en elle-même son germe fatal, le despotisme. La Révolution sombre au profit de l'Empire : du moins, une justice régulière s'organise, et peu après, le Barreau est reconstitué, bien qu'asservi encore.



Ainsi, à travers les temps, les deux institutions s'affirment indivisibles. L'histoire, depuis 1771 ; venait d'établir que l'une ne saurait être impunément séparée de l'autre : Napoléon, qui n'aimait pas notre Ordre, cède à la nécessité de l'évidence, et, de nos jours encore, nos ennemis communs rendent, par leurs attaques, un éclatant témoignage à leur union indissoluble.

Les calomnies de la haine poursuivent la magistrature : les ennemis des lois essaient, par les ministres, d'atteindre les principes. Mais il y a des injures qui sont des titres de noblesse, et l'Ordre des avocats se glorifie d'avoir, dès le début, partagé l'honneur des premiers coups.

Où a parlé de monopole, de privilège, — en France, ce sont des mots qui tuent —. Monopole et privilège de probité, de savoir et d'indépendance, peut-être ! Ils ne sont pas de droit étroit, grâce à Dieu. Dans un temps où des cerveaux perversis voient en songe toutes les activités rivées mécaniquement à la chaîne de l'engrenage social, le Barreau, par son libéralisme intelligent, son esprit de tolérance, sa haine de l'arbitraire a paru un danger pour les nouveautés de l'utopie. Ses principes s'allient trop à l'idée de justice, et les grandes idées, toutes, on les renie. Celle de Dieu, qui donc ose en parler ? Celle de patrie menace, sous une influence néfaste, de s'effacer avec la notion du respect. Il ne survivait guère plus, après la foi perdue en une justice supérieure, que la croyance à celle des hommes : c'est à elle que s'attaquent ces violences, car l'esprit du peuple, auquel les choses abstraites répugnent, voit à travers les institutions judiciaires l'aspiration suprême qui est, au fond de nos consciences, l'idée mère du droit, et qu'il importe d'arracher de son cœur. Alors, tout meurtri de désillusions, brisé par les négations

décevantes, quand il ne croit plus qu'à la raison de la guillotine et à la justice du coup de feu révolutionnaire, quand il ne lui reste plus même l'idéal d'un espoir qui escompte un avenir moins sombre, c'est alors qu'un pays est prêt pour la tyrannie, quelle que soit sa forme.

Que les enseignements du passé, Messieurs, dégagent une leçon utile ! Comme jadis les Parlements, les tribunaux sont appelés, en maintenant la loi, à protéger nos franchises individuelles. Encore une fois, dans la lutte pour le bon combat, avec tous ceux aussi qui aiment la France, le Barreau demeure fidèlement groupé autour d'eux, pour le droit, pour la justice et pour la liberté.

NOTES

(1) Jusqu'à la Révolution, on trouve souvent sur les tableaux le nom d'un avocat suivi de cette indication : *avocat des pauvres*. C'est celui qui se chargeait de leurs intérêts, en retour d'appointements fixes fournis d'ordinaire par une fondation pieuse. — Larousse, Littré, v° *avocat*. Le tableau de Nîmes (1771-1775) porte le nom de Roque, le cinquième dans l'ordre de la matricule. (*Almanach hist. de la prov. de Languedoc*, publié à Montpellier, en 1775. — Bibliothèque de la ville.)

(2) Darbon, *Deux siècles du Parl. de Toulouse*, manuscrit couronné par l'Ac. de législ., 1877, t. I, p. 251, VII.

(3) Dubédat, *Hist. du Parl. de Toulouse*, t. II, p. 611.

(4) En effet, le *Code Maupeou* parut bientôt après; mais c'est une œuvre sans importance.

(5) Darbon, p. 252.

(6) Rapport aux Ch. réunies, 31 août 1763, Darbon, p. 32.

(7) Amillan, *Nos premiers présidents*, p. 532. — V. la collection des *Almanachs Bitour.* (Bibl. ville.)

(8) *Biograph. toulous.* V° Taverne fils. — V., en outre, le très remarquable *Eloge* de Laviguerie, par M. Albert, p. 12.

(9) Ac. des Jeux-Floraux, fondée en novembre 1323 par « sept troubadours qui proposaient une violette d'or pour prix à celui qui ferait la meilleure pièce de vers à l'honneur de Dieu, la Sainte-Vierge ou les Saints »; Ac. royale des sciences, fondée et autorisée en 1729, érigée par Louis XV en Ac. des sciences, inscriptions et belles-lettres (1749); Ac. royale de peinture, sculpture et architecture. (Lettres patentes de Louis XV, 1751) — V. *Almanach hist.*

(10) De Castéras, *la Barrette du Palais*, (*Rec. des Pyr.* 1895, p. 288.)

(11) Dubédat, chap. XXVI, p. 615 et suiv.

(12) *Qui manent*

(13) Darbon, p. 239.

(14) Dubédat (p. 615), et avec lui d'autres auteurs affirment que tous refusèrent en réalité de servir. (D'Aldéguier, *Hist. de Toul.*, p. 336 ; Fous, *Le Parl. Maupeou*, Rec. Ac. de Législ. 1875 ; cités par Darbon, p. 252.) Flammermont soutient au contraire (*Le Chancel. Maupeou*, p. 45), qu'avocats et procureurs avaient paru comme par le passé devant le Parlement Maupeou. On peut savoir la vérité avec les documents de l'époque.... quand on se donne la peine de les rechercher. Or, les registres originaux de la Communauté des procureurs (Archiv. de la Préfect., série E, n^{os} 1180 à 1191), loin de présenter la moindre protestation, prouvent que jamais les réunions ne furent aussi nombreuses ; en outre, plusieurs délibérations appuyèrent la demande de ceux qui voulaient aller postuler à Nîmes (séances des 4, 7 septembre, 12 octobre 1771) : ce n'était guère une marque de fidélité à l'ancien Parlement — Quant aux avocats, leurs registres ont été perdus, mais leur conduite ressort de certaines pièces authentiques. Un premier pamphlet (*Réflex. d'un citoyen sur la protest. du Parl. de Toul. du 31 août 1771, aux J. F. du tripol de Toul.*, Londres, 1775, p. 19, note. — Bibl. Ville), constate la défection d'un certain nombre, et le même fait résulte d'un second pamphlet qui loue, d'autre part ceux qui ont persisté sans leur résistance (*Observ. sur la situation actuelle de M. de Niquet, prem. prés. du Parl. de Toul.*, 28 janv. 1775, *in fine*, Bibl. Ville ; Darbon, p. 269) : un troisième représente l'Ordre par un arbre moitié vert, moitié sec, allégorie transparente. Et, enfin, leurs propres discours en 1775, à la rentrée du Parlement : « ...ayant suspendu nous-mêmes nos fonctions publiques dans une des chambres du Palais... » (Disc. de Jamme, à l'audience du 27 mars 1775, *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétabliss. du Parl.*, 1775, p. 145, Bibl. Ville) : — « .. admis au serment d'avocat..., c'était sous vos yeux que je me destinai à remplir un ministère que j'exerce aujourd'hui pour la première fois. Après votre dispersion..., j'attendis en silence des jours plus heureux » (Disc. de Fabre, *id.*, p. 115) : « .. après tout, je suis un des organes de la Loi, et si j'ai dû, pendant le cours de son sommeil, être condamné au silence, et ne me réveil-

ler qu'avec elle, je participe à la gloire de son triomphe... » (Disc. de Dethé, id., p. 278.) Il faut donc absolument renoncer aux légendes accréditées et rétablir la vérité. Je crois que le premier moment de surprise et d'hésitation passé, pendant lequel quelques-uns se précipitèrent au Palais, tandis que la plupart se retiraient, s'il y en eut qui persistèrent dans leur attitude passive, d'autres par nécessité ou faiblesse de caractère, sur les instances peut-être du premier président, l'abandonnèrent pour recommencer à plaider. Ce sont deux mouvements très humains, par conséquent très vraisemblables. L'attitude embarrassée de certains dans leur discours, à la rentrée, semble d'ailleurs justifier cette hypothèse : « ...si l'on ne nous vit point, à l'exemple du peuple romain, témoin de l'exil du sauveur de la République, prendre des habits de deuil, c'est que nos maux étaient accablants... nous ne sommes qu'êtres consternés et abattus » (Disc. de Goz, id., p. 270) — « ...partez, magistrats fidèles ; nos cœurs volent sur vos traces. Mais les mêmes ordres qui vous arrachent à notre amour ne vous permettent pas de faire éclater nos regrets ; à peine, dans nos familles, osons-nous gémir. » (Disc. de Gary, id., p. 129) — En tout cas, un fait demeure certain, il y eut partage.

Du reste, la légende a cru devoir embellir d'autres faits que celui-là. On raconte (Dubédat, *Hist. du Parl.*, t. II, p. 616; *Le Parl. Maupeou*, p. 22 (Rec. Ac. de Législ., t. XXV) qu'à l'appel des causes « des voies courroucées criaient au fond de la salle : A la rentrée du Parlement ! » en laissant entendre qu'il y avait là cette injure que la Cour en fonctions n'était pas *le Parlement*. La deuxième citation semble plus exacte que la première, en ce qu'elle se rapporte à Paris. En outre, elle se complète ainsi : A la Saint-Martin, à la rentrée du Parlement ! et devient par là plus vraisemblable. Mais aussi elle manifeste le contre-sens de l'interprétation qu'on lui prête gratuitement. Les magistrats, même du Chancelier, n'auraient pas supporté pareille insulte ; ils avaient les moyens de forcer au respect. Il s'agit là d'une formule ordinaire de renvoi usitée encore naguère dans nos tribunaux lorsque la rentrée était fixée à la Saint-Martin, pour les affaires qui ne devaient pas être plaidées avant les vacances.

L'exclamation traduit assez bien le sentiment public de l'époque, mais elle est détournée de son sens.

Enfin, pour en finir avec ces *mots* souvent trop expressifs pour avoir été prononcés, Dubédat, (t. II, p. 547), cite encore la réponse bautaine de l'avocat Simon de Bastard que je rends à peu près, d'après la version moderne, la plus piquante. La Cour s'était laissé bercer par sa parole : « Pendant que la Cour dort, s'interrompt-il, je vais m'offrir une prise. » Mais, le premier président de riposter : « La Cour, à son réveil, vous suspend pour six mois. » — « Et moi, plus puissant que la Cour, je m'interdis pour toujours. » Et il ne reparut plus au Palais. — Warée (cit. ultr., p. 249) attribue la boutade à Aumeix de Souvenel, du parlement de Rennes (1689-1758), et deux barreaux bien opposés de tempérament la revendiquent pour deux contemporains, à ma connaissance... ce qui n'en exclut pas un plus grand nombre.

(15) Dans les discours et mercuriales, il y avait déjà une partie spéciale consacrée aux avocats et procureurs. Du Mége *Hist. des Inst. de Tout.*, t. III, p. 294-300.

(16) Astre. *Les Proc. près le Parl. de Tout.*, n° xcix (Rec. Ac. de Législ. 1858. — Journal *La Publicité*, septembre-octobre 1858).

(17) Du Mége, t. I, p. 467, 471. — A Paris, même, mais rien n'autorise à rapporter cette coutume au Parlement de Toulouse, douze avocats siégeaient sous les fleurs de lys avec la Cour, le jour de la rentrée, ayant voix consultative seulement. (Warée, *Curiosités judiciaires*, p. 271.)

(18) De Castéras, *La Société toulous. à la fin du dix-huitième siècle*, p. 158.

(19) Edit du mois de mai, enregistré le 10 juin. — Warée, p. 270; Flammermont, p. 372. — A Toulouse, il y avait alors 111 offices de procureurs (Darbon, p. 352), chiffre inférieur au chiffre légal de 120 (Astre, n° xli-xlii; les difficultés furent telles, en 1771, que le prix en descendit de 6,000 à 200 livres (Astre, xlvii). Le chancelier voulait réduire le nombre à 60, les procureurs à 80. (Délib. 18 août 1770; 7 décembre 1771.)

(20) Reg. des délib., 12 novembre 1772.

- (21) Du Mége, III, p. 243.
- (22) Fons, *L'organism. municip. à Toul.*, Rec. Ac. de lég., t. XXVI, p. 43, 54. — A partir de l'ord. 8 janv. 1780, il prit le nom de *Premier de justice*. Il était nommé par le roi.
- (23) J. Paget, *Eloge de Jamme*, 1862, p. 8, note.
- (24) Almanach Baour. — Calend. du Parl. de Toul., 1775. — Du Mége, III, p. 268, II, appendices.
- (25) *Réflex. d'un citoyen sur la protest. du Parl.*, p. 49, note.
- (26) *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétabliss. du Parl.*, p. 4, 5.
- (27) Romiguières, *disc. de rentrée*, 4 novembre 1839. — *Journal politique et littéraire de Toulouse*, 8 novemb. 1839. — De Bastard (*des Parl. de France*), le fait nommer à l'élection par ses prédécesseurs et les anciens de l'Ordre, le 9 mai, jour de la fête de la Translation de saint Nicolas, mais Romiguières est un témoin trop rapproché des faits qu'il rapporte pour ne pas imposer son autorité. — Larousse, Littré, v^o bâtonnier.
- (28) V. les *Affiches et Annonces*, journal de l'époque, Bibl. ville.
- (29) Seignourens, cit. ultr. (1840). — Romiguières, loc. cit.
- (30) Cette exclusion s'étendait aux professeurs de droit, excepté à celui de droit civil, pris au contraire sans concours parmi les avocats au Parlement les plus célèbres. De fort fut le dernier choisi ainsi.
- (31) Les procureurs et huissiers au Sénéchal exerçaient devant la Maîtrise des Eaux et Forêts, rétablie à Toulouse en 1777 : doit-on conclure par analogie pour les avocats ? Peut-être. On trouve cependant dans l'Almanach Baour de 1786 la mention spéciale d'avocats postulants auprès des Capitouls : Penavayre, etc.
- (32) Un procureur fut blâmé et condamné à l'amende par sa communauté pour « avoir rabaissé sa robe » en postulant devant les Capitouls (Astre, GVIII). Les avocats pouvaient ils se montrer moins chatouilleux ?
- (33) Du Mége, III, p. 226, 242. — *Plaidoyez de M. Jacques*

de Puygisson, *avocat au Parlement de Toulouse*, in-8°, Toulouse, Veuve Jacques Colomiez, 1612.

(35) Dubédat, chap. XXII. — Aubertin, *l'Éloq. polit. et parl. avant 1789*.

(36) Seignourens, *Aperçu sur l'hist. de la plaidoirie au Barreau de Toulouse*. Registres des séances du stage, discours de rentrée des conférences, 1840. (Cabinet du bâtonnier.)

(37) Warée, p. 245.

(38) Seignourens, loc. cit. — Dubédat. — On prétend que, lorsqu'il plaidait, le premier président de Morand avait coutume de recommander aux huissiers : « faites faire silence aujourd'hui, c'est Boutaric qui va parler. » Le trait est-il exact ? En tout cas, cette apostrophe du même pour le même : « Procureurs, occupez ce jeune avocat, la Cour l'écoute avec plaisir », me paraît à peu près sûrement apocryphe, car Romiguières (loc. cit.) la rapporte textuellement en l'attribuant au premier président de Maniban au profit de Faget (1732).

(39) Albert, p. 14 — Dubédat, chap. XXII. — Poitevin-Peitavi, *Hist. des Jeux-Floraux*, t. II, p. 94, 95, article sur Duclou, Montaudier, Cormouls.

(40) Albert, p. 15, 16. — Romiguières, cit. — Thomas-Latour. *Surv. du Barreau de Toulouse*, *Le Droit*, n° du 13 novembre 1840.

(41) Albert, p. 56.

(42) Les anciens abandonnaient aux jeunes les causes de moindre importance. Albert, p. 26.

(43) Dubédat, *Le Palais de justice du Parl. Rec. Ac. de Législ.*, t. XXX, p. 214, 222.

(44) Dubédat, chap. XXIII.

(45) Rapporté par La Harpe.

(46) *Biogr. toulous.* V° Duroux.

(47) Dubédat, *le Parl. Maupeou. Rec. ac. de Législ.*, t. XXV, p. 20. — *Hist. du Parl.*, t. II, p. 605.

(48) Dubédat, p. 618.

(50) Maupeou appela au Parlement la plupart des anciens chefs des juridictions inférieures.

(51) Dubédat, p. 619.

(52) Délib. 30 janv. 1773. Astre XCV.

(53) Dubédat, p. 621.

(54) Du Mége, t. I, p. 175.

(55) 11 septembre 1773 (2^e reg. des délib. des Proc.) — Astre, C.

(56) Fons, cité par Darbon, p. 256.

(57) Dubédat, pp. 618, 625.

(58) *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse dans ses fonctions, 1775.* (Bibl. ville). — *Journal de Pierre Barthès* (Bibl. ville), manuscrit dont toute l'originalité, à ce moment du moins, consiste à copier mot à mot les *Affiches et Annonces*, journal de l'époque. (Bibl. ville). — D'Aldéguier, *Hist. de Toulouse*, p. 332 et ss. ; notes, p. 32. — Du Mége, t. III, p. 259 et ss. — Darbon, p. 258 et ss. — *Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 1266 et ss. — — Dubédat, t. II, chap. XXVII.

(59) D'Aldéguier, note 16 de la p. 345 ; p. 32 des notes.

(60) *Journal de ce qui s'est passé ...*, p. 4, 5, 7, 15.

(61) *Obsev. sur la situation actuelle de M. de Niquet* (in fine, Bibl. Ville ; et Darbon, p. 267).

(62) *Journal...*, p. 9.

(63) *Journal ...*, p. 22, 26, 49. — La date du 11 avril est incertaine : c'est celle que donne M. Paget dans son *Eloge de Jammie* (p. 14 ; Dubédat t. II, p. 647) indique à tort le 17 mars, car le 14 mai *Journal...*, p. 225) la Grande Commission s'assemble pour délibérer sur les inscriptions à graver sur l'obélisque. La première est donc plus vraisemblable.

(64) *Journal...*, p. 87.

(65) *Lettre de M. le marquis de *** à M***, président au Parlement de Paris.* Toulouse, 1763, p. 2. — Darbon, p. 30.

Sur Tavernie, V. *Biogr. Toul.*, V^e Tavernie ; les *Affiches et Annonces* du 17 mai 1775. — Quant aux autres membres du Barreau, V. dans la *Biogr. toul.* les articles sur Désirat (*Affiches et Annonces*, 29 novembre 1775) ; Duroux, Rouzet, Sudre, Malpel, Ruffat, Gary, Poitevin-Poitavi, Jammie (*Eloge*

de Jaume par M. Paget, et surtout les nouveaux documents, retrouvés dans la *Collection d'autographes du Dr Noulet*, par M. Roschach, mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toul. 1893). — V. sur Lavignerie son *Eloge* par M. Albert. Dans l'*Hist. des Jeux-Florans* de Poitevin-Poitavi, t. II, les notices sur Gez, Lacroix, Verny et aussi Lardos, Gormouls, Moutaudier, Duclós.

(66) V. les discours prononcés au *Journal...*, p. 108, 114, 126, 137, 146, 148, 199, 203, 269, 272, 279.

(67) Dubédat, p. 676. — Du Mège, t. III, p. 279.

68. *Journal de Toulouse*, 10 novembre 1872 : *Variétés* : Notices, Remarques et Souvenirs du Palais. Journal d'un ancien avocat, par M. Astre.

69. Warée, p. 273.

70. Du Mège, t. III, p. 309.

71. *Journal de Toulouse*, cit.